

Mise à jour 03/12/2024

EXIGENCES QUALITE et RSE FOURNISSEURS

1 – Objet

Pour obtenir et maintenir la satisfaction et la confiance de ses clients, AMIC doit garantir la qualité des produits qu'elle leur livre, ce qui nécessite, en particulier, la maîtrise de la qualité de ses approvisionnements.

Ce document définit les exigences en termes de qualité, de responsabilité sociétale et environnementale applicables aux fournisseurs d'AMIC.

Par l'acceptation du contrat et/ou de la commande, le Fournisseur s'engage à respecter les clauses définies dans le présent document. Ces exigences pourront être complétées et/ou modifiées par des dispositions particulières précisées sur les commandes d'achat.

2 – Exigences générales

Le fournisseur titulaire d'une commande d'achat d'AMIC s'engage à :

- en accuser réception,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation,
- garantir la qualité de ses produits et/ou prestations,
- respecter les délais,
- respecter les exigences spécifiques indiquées sur la commande,
- informer AMIC de toute prestation sous-traitée par le fournisseur et obtenir l'accord d'AMIC avant réalisation de la commande.

3 – Délai

Le Fournisseur devra signaler à AMIC toute cause de retard dès son apparition de façon à permettre à AMIC de prendre toutes dispositions utiles avant la date contractuelle de livraison.

AMIC se réserve le droit d'annuler toute commande non livrée dans les délais convenus.

4 – Livraison

Toute livraison devra être accompagnée d'un bordereau de livraison à l'en-tête du Fournisseur et de tout autre document spécifié au contrat et/ou à la commande.

Le bordereau doit indiquer

- La date, la référence et l'intitulé de la commande,
- Le nombre de colis et le poids livré,
- La désignation des produits concernés ainsi que le cas échéant la désignation de l'opération,
- Les indications éventuelles demandées par AMIC.

Chaque livraison de matière première devra être accompagnée d'un CCPU original

5 – Réception Non-Conforme

En cas de non-conformité détectée par AMIC à la livraison du produit et/ou de la prestation réalisée, le fournisseur sera immédiatement prévenu.

AMIC émettra une Fiche de Non-Conformité détaillant les anomalies et les coûts, bloquant ainsi le règlement de la facture fournisseur.

Le Fournisseur aura la charge de remédier à la situation sous quarante-huit heures et de proposer à AMIC une solution sous cinq jours ouvrés.

Une demande d'avoir pourra être demandée au Fournisseur en relation avec la valeur du préjudice subi par AMIC.

Seule, la clôture de la fiche de Non-Conformité par AMIC permettra de débloquer le règlement de la facture fournisseur.

6 – Responsabilité sociétale et environnementale

Le Fournisseur s'engage à être strictement conforme à la loi.

Le Fournisseur doit respecter les droits fondamentaux du travail, en particulier : Les droits de l'homme, l'interdiction du travail des enfants, l'égalité des chances.

Le Fournisseur doit utiliser les ressources de manière économique et durable et suivre un objectif de réduction de son impact environnemental.

Le Fournisseur doit être conforme aux exigences des réglementations REACH, ROHS et Conflict Minerals.

7 – Mesure des performances du fournisseur

Tout Fournisseur stratégique pour AMIC fait l'objet d'une évaluation basée sur sa performance « Qualité et Délais ». Suivant les résultats de cette évaluation, une communication est susceptible d'être faite par AMIC au Fournisseur avec demande d'analyse et mise en place de plans d'actions

8 – Droit d'accès

AMIC se réserve le droit de pratiquer des audits chez ses Fournisseurs et de vérifier dans leurs locaux que le produit est conforme aux exigences spécifiées.